

**Validation de la République du Congo**  
Rapport de Validation final  
Adam Smith International, Validateur Indépendant  
18 décembre 2017

## 1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement de la République du Congo s'est engagé dans un communiqué officiel du 9 juin 2004 à mettre en œuvre l'ITIE (République du Congo, 2004). Le gouvernement a mené de vastes consultations auprès de toutes les parties prenantes en septembre 2005 et a publié le décret 2006-626 d'octobre 2006 portant création du Groupe multipartite. Le premier plan de travail a été approuvé par le Groupe multipartite en décembre 2007 et le Congo est devenu un pays candidat mettant en œuvre l'ITIE en février 2008 (Conseil d'administration de l'ITIE, 2008).

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la République du Congo au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1<sup>er</sup> avril 2017 (Conseil d'administration de l'ITIE, 2016). Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité qui a été effectué sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Validateur est d'accord avec l'évaluation préliminaire du Secrétariat, selon laquelle le Congo a accompli des progrès satisfaisants sur 12 exigences ITIE et selon laquelle 15 exigences de la Norme ITIE n'ont pas été entièrement remplies par le pays. Dix de ces exigences ne sont pas satisfaites, avec des progrès significatifs, tandis que quatre autres ne sont pas satisfaites, avec des progrès insuffisants, et une exigence est évaluée comme non satisfaite et sans progrès. Une exigence non satisfaite (l'Exigence 1.3) est également une « exigence de sauvegarde » selon l'Exigence ITIE 8.3.c. Les recommandations et les mesures correctives proposées identifiées dans le cadre de ce processus concernent en particulier le degré d'exhaustivité des rapports des gouvernements et de l'industrie, ainsi que des entreprises d'État, y compris les dépenses quasi budgétaires, les relations financières avec le gouvernement, le niveau de participation de l'État et l'assurance qualité des données ».

## 2. CONTEXTE

La République du Congo détient la cinquième réserve de pétrole avérée de l'Afrique subsaharienne, soit 1,6 milliard de barils de pétrole brut (BP, 2016). Le pays détient également des réserves abondantes de 1 700 à 2 600 milliards de mètres cubes de gaz naturel et plus de 2 milliards de tonnes métriques de minerai de fer. Il est en outre doté de forêts couvrant les trois cinquièmes de son territoire, un secteur forestier qui représente 10 % de son PIB non lié au pétrole et 100 milliards de francs CFA d'Afrique centrale (XAF) par an en exportations (Banque africaine de développement, 2016). La République du Congo détient également des gisements de charbon, de potasse, d'uranium, de magnésium, de manganèse, de diamants, d'argent, de platine, de zinc, de calcaire et de kaolin (US Geological Survey, 2015).

L'économie de la République du Congo reste tributaire du pétrole brut, qui représentait 55 % du PIB, 80 % des exportations et 22 % des revenus gouvernementaux en 2016 (Lazard Asset Management, 2017). Le pays s'est classé quatrième parmi les producteurs de pétrole de l'Afrique subsaharienne au cours de la dernière décennie. La production pétrolière du pays a progressé de 247 000 bpj en 2005 à 314 000 bpj en 2010, avant de plonger à 277 000 bpj en 2015 puis de remonter à 308 000 bpj en 2016 (BP, 2016) (EIA, 2017). Toutefois,

en raison de la baisse des prix internationaux du pétrole, la République du Congo est passée d'un excédent budgétaire constant de 14 % du PIB en moyenne entre 2005 et 2015 à un déficit budgétaire de 12,6 % du PIB en 2016 (Reuters, 2013) (Lazard Asset Management, 2017).

La structure de l'industrie du pétrole et du gaz a évolué depuis les premiers développements commerciaux dans les années 1970. La majeure partie du pétrole et du gaz de la République du Congo est maintenant produite dans des champs en mer, alors que la majeure partie de son gaz naturel est torchée en raison du manque d'infrastructure d'accumulation de gaz (US Geological Survey, 2015). En 2008, le démarrage de la production sur le champ pétrolier de Moho Bilondo en eau profonde a marqué le passage du profil de production de pétrole de la République du Congo vers la production en mer en eau profonde, générant une hausse de 24 % de la production nationale de pétrole en 2009 (Banque Mondiale, 2012). Total, en France, et ENI, en Italie, sont les deux plus grandes compagnies pétrolières internationales qui ont des activités en République du Congo, représentant les trois quarts de la production totale de pétrole (EIA, 2017). La République du Congo exporte du pétrole brut principalement aux États-Unis, en Europe et en Chine (Lazard Asset Management, 2017). Bien qu'ENI ait développé deux centrales électriques alimentées au gaz, environ 85 % de la production de gaz naturel du pays est réinjectée dans des puits de production de pétrole, évacuée ou torchée (EIA, 2017).

Bien que la production de pétrole ait tendance à diminuer depuis son pic de 2010, les analystes, y compris le FMI, prévoient une augmentation significative de la production de pétrole, à plus de 300 000 bpd, grâce au lancement de plusieurs nouveaux projets à partir de 2017. Le projet Moho North de Total et le projet Nene Marine 2 d'ENI sont entrés en production en 2016, tandis que le projet Litchendjili d'ENI vise à développer d'autres approvisionnements en gaz naturel pour la centrale électrique alimentée au gaz de Côte-Matève (Lazard Asset Management, 2017) (Argus Direct, 2016). Le projet Lianzi de Chevron, un champ unitisé entre l'Angola et la République du Congo, a également commencé à produire à la fin de 2015 (Chevron, 2015). La BAD a cité des estimations selon lesquelles les réserves de pétrole avérées actuelles de la République du Congo sont suffisantes pour assurer une production pendant 40 ans aux niveaux actuels (Banque africaine de développement, 2016).

Le « Document stratégique pour la réduction de la pauvreté » du gouvernement vise à diversifier l'économie, en mettant l'accent entre autres sur les secteurs minier et forestier (Banque Mondiale, 2012), en utilisant les revenus pétroliers pour investir dans les infrastructures énergétiques et de transport. Les principaux plans d'infrastructure comprennent l'amélioration du corridor ferroviaire et routier existant entre Pointe-Noire et Brazzaville, les zones économiques spéciales et les centres nationaux de traitement des ressources naturelles du pays (Banque africaine de développement, 2016). Alors que la République du Congo s'est appuyée partiellement sur les réserves fiscales de la dernière décennie pour financer des projets d'infrastructure ambitieux, la Chine est également apparue comme le plus grand créancier extérieur du pays, représentant plus de 2,6 milliards de dollars US de la dette de la République du Congo estimée à 5 milliards de dollars US (Lazard Asset Management, 2017) (AllAfrica, 2016). Pourtant, les changements structurels ont été limités au cours des deux dernières décennies selon la BAD, qui relève que, si le secteur du pétrole et du gaz a généré un effet d'entraînement dans les industries du métal, le forage, l'exploration sismique et d'autres services, il a eu un impact plus limité sur d'autres secteurs comme l'agriculture (Banque africaine de développement, 2016).

L'exploitation minière est apparue comme une priorité dans les efforts de diversification économique du gouvernement. La République du Congo a été réintégrée au processus de Kimberley en 2007, après une suspension en 2004, avec depuis une reprise significative des exportations de diamants (Goldman, 2014). Le gouvernement s'attend à attirer des investissements pour développer les importantes réserves de potasse du pays à Mengo, de polymétaux à Boko-Songho et de minerai de fer à Nabeba, Zanaga, Avima et Mayoko (Banque Mondiale, 2012). Deux projets ont déjà été approuvés par le gouvernement et ratifiés par le Parlement. Le premier, un projet de minerai de fer, a été attribué à l'entreprise sud-africaine DMC-Exxaro et devrait commencer à produire 7 millions de tonnes métriques par an à partir de 2017. Le deuxième projet a été attribué à l'entreprise australienne Sundance Resources pour la mine de fer de Nabeba et comprenait l'amélioration des infrastructures ferroviaires et portuaires associées. Cependant, en raison de la baisse des prix internationaux du minerai de fer et des défis liés à l'obtention d'un financement, le projet, qui devait initialement produire 35 millions de tonnes métriques par an à partir de 2015, a été retardé depuis. La responsabilité de la construction de l'infrastructure ferroviaire et portuaire a été transférée au gouvernement camerounais et des pourparlers ont été ouverts avec China Exim Bank pour un éventuel financement (Lazard Asset Management, 2017) (The Sydney Morning Herald, 2015). La République du Congo se classe au 177<sup>e</sup> rang sur 190 sur l'indice Ease of Doing Business 2016 de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2017).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations auprès des parties prenantes, et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). La société Adam Smith International (ASI) a été nommée en tant que Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, ASI a pour responsabilités principales l'examen et la modification de l'évaluation initiale, selon les besoins, ainsi que la fourniture d'une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation, en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

### **1) Travail réalisé par le Validateur Indépendant**

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à ASI le 7 septembre 2017. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 25 septembre 2017 au Secrétariat international.

### **2) Remarques sur les limites de cette Validation**

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

### 3) Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été menées en général par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. La première, menée de mars à avril 2017, s'est présentée sous forme d'étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays avec la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ; et
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Une visite dans le pays s'est déroulée du 7 au 12 mai 2017. Toutes les réunions ont eu lieu à Brazzaville et à Pointe-Noire, en République du Congo. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite, sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, en respectant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes Exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été transmis au Validateur.

### 3. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Un atout clé de la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo a été ses divulgations innovantes sur la vente des revenus pétroliers en nature de l'État. Au-delà de la déclaration ITIE, les rapprochements trimestriels des ventes des revenus en nature de l'État par l'entreprise nationale de pétrole, SNPC, et les envois de fonds au Trésor national par l'intermédiaire d'un cabinet d'audit indépendant, KPMG, ont représenté un travail important. Le ministère des Finances et le Secrétariat national de l'ITIE ont publié ces rapports sur leurs sites Internet respectifs, conformément aux Exigences ITIE relatives aux ventes de pétrole

par les entreprises d'État. Cependant, alors que des parties prenantes commençaient à utiliser des données sur les ventes ventilées par cargaison expédiée dans le cadre de leurs recherches et de leur plaidoyer, en particulier pour 2015 avec la publication d'un rapport d'une ONG suisse sur des allégations d'irrégularités dans la gestion des allocations pour le marché national de la SNPC à la raffinerie d'État, le gouvernement semble avoir cessé certaines de ces divulgations (Déclaration de Berne, 2015). Tous les rapports trimestriels sur les ventes de pétrole, précédemment disponibles pour 2012 et 2013, ont été retirés des sites Internet du ministère des Finances et de l'ITIE Congo.

Alors que le gouvernement a renouvelé par décret le mandat légal du Groupe multipartite pour la dernière fois en 2012, l'expiration de la limite de la durée des mandats des membres à la fin de 2015 signifie que l'organe de supervision de l'ITIE ne disposait pas d'un mandat légal clair lorsque la Validation de la République du Congo a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2017. Du fait des faibles liens de représentation et de coordination entre les membres du Groupe multipartite et leurs collègues respectifs, il devient urgent de nommer de nouveaux membres pour siéger au Groupe multipartite, grâce à des processus ouverts et transparents. Une adhésion renouvelée au Groupe multipartite, habilitée par décret ministériel, est nécessaire pour renforcer le contrôle par cet organe de la formulation et de la mise en œuvre du plan de travail de l'ITIE, des Rapports ITIE et du secrétariat national.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Les exigences de la Norme ITIE sont presque toutes fortement pertinentes par rapport aux défis rencontrés par la République du Congo et aux réformes en cours dans le pays. Les exigences relatives à la gestion des licences sont appropriées, vu les antécédents du pays en termes d'octrois et de transferts de licences opaques. Des dispositions relatives à la clarification des relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État opérant dans le secteur du pétrole et du gaz, y compris les dépenses quasi budgétaires, sont importantes pour répondre aux demandes d'information du public au sujet de la SNPC et de ses filiales. Les exigences liées au troc et à la fourniture d'infrastructures pourraient être pertinentes pour les projets d'infrastructure adossés au pétrole, tels que ceux prévus dans l'accord-cadre avec la République populaire de Chine. La République du Congo pourrait également utiliser l'ITIE pour éclaircir des ambiguïtés réglementaires, telles que les transferts infranationaux non opérationnels des redevances pétrolières et gazières.

Bien que la République du Congo soit en train de mettre en œuvre des réformes, à savoir la modernisation de son système de gestion cadastral, la consolidation de son système de gestion des revenus et le renforcement du contrôle des entreprises d'État par l'intermédiaire du département du portefeuille public du ministère des Finances récemment établi, le pays ne semble pas avoir utilisé le plein potentiel de l'ITIE. Les dix ans de participation du pays à la déclaration ITIE ont mis en évidence des défis dans la gestion des industries extractives, mais ne se sont pas avérés un outil de diagnostic efficace pour l'encouragement de réformes.

Bien qu'à ce jour le Groupe multipartite n'ait entrepris aucune discussion stratégique pour relier l'ITIE aux priorités nationales pour le secteur extractif, ni n'ait supervisé les détails techniques de la déclaration, l'ITIE Congo a l'occasion de canaliser l'un des principaux domaines de débat public, à savoir la gestion du pétrole

et les revenus du gaz, tout en assurant la fiabilité des données disponibles au public portant sur son industrie pétrolière et gazière. La République du Congo a également la possibilité de montrer la voie dans le développement de meilleures pratiques internationales concernant la déclaration des ventes du pétrole de l'État, en participant à l'effort ciblé de l'ITIE en matière de transparence dans le commerce des matières premières, en partie inspiré de sa propre déclaration des ventes de pétrole jusqu'en 2013.

## L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Insuffisant	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (n° 1.1)				■	
	Engagement des entreprises (n° 1.2)				■	
	Implication de la société civile (n° 1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)		■			
	Plan de travail (n° 1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)				■	
	Octrois des licences (n° 2.2)		■			
	Registre des licences (n° 2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)				■	
	Propriété réelle (n° 2.5)	■				
	Participation de l'État (n° 2.6)		■			
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)				■	
	Données sur les activités de production (n° 3.2)			■		
	Données sur les exportations (n° 3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)				■	
	Revenus en nature (n° 4.2)			■		
	Accords de troc (n° 4.3)		■			
	Revenus issus du transport (n° 4.4)	■				
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (n° 4.6)	■				
	Désagrégation (n° 4.7)				■	
	Ponctualité des données (n° 4.8)				■	
	Qualité des données (n° 4.9)			■		
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)			■		
	Transferts infranationaux (n° 5.2)	■				
	Gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	■				
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1)			■		
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	■				
	Contribution économique (n° 6.3)			■		
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)			■		
	Accessibilité des données (n° 7.2)	■				
	Suivi des recommandations (n° 7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)				■	

### *Légende de la fiche d'évaluation*

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement atteint.
	Les progrès du pays dans la satisfaction de l'exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière ne sera pas atteint dans un futur proche.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'exigence concernée. Des aspects importants de l'exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être atteint.
	Le pays est conforme à l'exigence ITIE concernée.
	Le pays a dépassé l'exigence concernée.
	L'exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette exigence n'était pas applicable au pays.

#### 4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur est d'accord avec les résultats de l'évaluation initiale. Par conséquent, aucune conclusion détaillée concernant des désaccords n'est à signaler.

#### 5. RECOMMANDATIONS

Bien que le rapport suivant comprenne des recommandations portant sur des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait souhaiter mettre en œuvre, la liste de recommandations stratégiques ci-après pourrait aider la République du Congo à se servir encore davantage de l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

- Conformément à l'Exigence 1.3, le gouvernement du Congo devra veiller à ce qu'il existe un environnement propice à la participation de la société civile et s'assurer que les droits de la société civile participant à l'ITIE de manière substantielle, y compris, mais sans s'y limiter, les membres du Groupe multipartite, soient respectés.
- Conformément à l'Exigence 1.4 de l'ITIE, le gouvernement devra renouveler l'adhésion au Groupe multipartite en phase avec les documents statutaires. L'ITIE Congo devra réexaminer, formaliser et publier sa politique relative aux indemnités journalières, et fixer un montant raisonnable conformément aux pratiques nationales. Le Groupe multipartite devra s'assurer que ses TdR sont conformes à l'Exigence 1.4, accessibles au public et mis en œuvre dans la pratique.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra souhaiter veiller à ce que le cadre budgétaire, les rôles et les responsabilités des entités gouvernementales clés et les réformes actuelles ou récentes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier soient clairement décrits dans les futurs Rapports ITIE. L'ITIE Congo pourra souhaiter examiner si le site Internet de l'ITIE Congo pourra servir de plateforme pour des informations à jour sur l'environnement juridique et le cadre fiscal.
- Conformément à l'Exigence 2.2, l'ITIE Congo devra définir clairement le nombre de licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, décrire les procédures légales d'octroi et d'attribution, y compris les critères techniques et financiers spécifiques, et souligner des écarts non négligeables dans la pratique. Le Groupe multipartite pourra également souhaiter commenter l'efficacité du système actuel d'octroi et de transfert des licences en tant que moyen de clarification des procédures et de limitation d'écarts non négligeables.
- L'ITIE Congo est tenue de maintenir un ou des systèmes de registre ou de cadastre accessibles au public, comportant des informations ponctuelles et exhaustives, conformément aux dispositions de l'Exigence 2.3. L'ITIE Congo devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE indiquent les dates de demande et d'expiration, la ou les matières premières prises en compte et les coordonnées de toutes les licences minières, pétrolières et gazières détenues par des entreprises importantes.
- Afin de renforcer encore la mise en œuvre et de se préparer à la divulgation complète de la propriété réelle d'ici 2020, il est recommandé que l'ITIE Congo envisage de lancer la déclaration de la propriété réelle dans le prochain Rapport ITIE, afin de mieux faire connaître la transparence de la propriété réelle et de mettre à l'essai des définitions et des seuils en matière de propriété réelle. Les Rapports ITIE doivent décrire la politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite au sujet de la divulgation sur la propriété réelle. L'ITIE Congo pourra également souhaiter mener des activités

de sensibilisation plus étendues auprès des entreprises sur les objectifs de la transparence de la propriété réelle, ainsi que tenir des pourparlers avec les organismes gouvernementaux sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

- Conformément à l'Exigence 2.6, l'ITIE Congo devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE clarifient les règles et les pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement, fassent état du niveau et des conditions associés à la prise de participation de l'État dans le secteur, et donnent également un aperçu complet des prêts et des garanties accordés par l'État ou par les entreprises d'État aux entreprises extractives au cours de l'exercice sous revue. L'ITIE Congo pourra souhaiter examiner dans quelle mesure la mise en œuvre de l'article 15 de la Loi de mars 2017 sur la transparence appuiera les progrès accomplis en matière de réalisation des aspects de l'Exigence 2.6.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra souhaiter veiller à ce que la description des industries extractives dans les futurs Rapports ITIE comprenne un aperçu clair des activités d'exploration significatives au cours de l'exercice sous revue.
- Conformément à l'Exigence 3.2, l'ITIE Congo devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE indiquent les volumes et les valeurs de production pour tous les minerais produits en République du Congo au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. L'ITIE Congo pourra également souhaiter considérer dans quelle mesure ces informations pourront être régulièrement divulguées sur les sites Internet du gouvernement, en tant que moyen de se conformer aux dispositions de l'article 66 de la Loi de mars 2017 sur la transparence exigeant la publication de données de production plus détaillées.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra souhaiter veiller à ce que les futurs Rapports ITIE indiquent les volumes et les valeurs à l'exportation de toutes les matières premières exportées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, y compris les matières premières extraites de manière artisanale, telles que l'or.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra souhaiter veiller à ce que le seuil de matérialité servant à sélectionner les entreprises déclarantes dans le cadre des futurs Rapports ITIE garantisse que tous les paiements pouvant avoir une incidence sur l'exhaustivité des Rapports ITIE soient inclus dans le périmètre du rapprochement. Le Groupe multipartite est invité à déterminer si l'établissement d'un seuil de matérialité quantitatif pour la sélection des entreprises pourra garantir la réalisation de ces objectifs.
- Conformément à l'Exigence 4.2, l'ITIE Congo devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE présentent des informations sur la vente des revenus en nature de l'État ventilées par acheteur. Le gouvernement est encouragé à rétablir la pratique consistant à publier les rapports trimestriels du ministère des Finances sur les ventes de pétrole, pour garantir une conformité plus ponctuelle à l'article 16 de la Loi de mars 2017 sur la transparence et à l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE. Le Validateur souligne l'existence du récent rapport de Public Eye sur un négociant de matières premières suisse en République du Congo, et il encourage le Groupe multipartite à prendre des mesures pour assurer une plus grande transparence dans le rôle du commerce des produits pétroliers à l'avenir<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/PublicEye\\_Gunvor-in-Congo\\_report\\_2017\\_68p.pdf](https://www.publiceye.ch/fileadmin/files/documents/Rohstoffe/PublicEye_Gunvor-in-Congo_report_2017_68p.pdf)

- Conformément à l'Exigence 4.3, l'ITIE Congo devra établir l'existence éventuelle d'accords de troc ou de fourniture d'infrastructures lors de la phase de cadrage de son prochain Rapport ITIE, afin de s'assurer que la déclaration de la mise en œuvre de ces accords fournit un niveau de détail et de transparence comparable à la divulgation et au rapprochement des autres flux de paiements et de revenus. Le Groupe multipartite, ainsi que l'Administrateur Indépendant, devront comprendre parfaitement les conditions des accords et des contrats pertinents, les parties concernées, les ressources promises par l'État, la valeur du flux de profits compensatoires (par ex. les travaux d'infrastructure) et l'importance de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra souhaiter entreprendre des activités de sensibilisation auprès de la SOCOTRAM, en vue de la faire participer à la mise en œuvre de l'ITIE. Compte tenu du débat public important concernant la taxe maritime, le Groupe multipartite pourra envisager d'inclure la SOCOTRAM dans le périmètre de la déclaration, et exiger de l'Administrateur Indépendant l'inclusion dans des futurs rapports ITIE d'une analyse approfondie de l'actionnariat de la SOCOTRAM ainsi qu'une clarification de la nature des paiements de la taxe maritime/contributions des armateurs, renforçant ainsi l'impact de l'ITIE sur le débat public.
- Conformément à l'Exigence 4.5, l'ITIE Congo devra entreprendre, lorsqu'elle établira le champ d'application de ses futurs Rapports ITIE, une évaluation complète des transactions entre les entreprises d'État (la SNPC et ses filiales) et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la SNPC et le gouvernement. Toutes les entreprises d'État qui perçoivent des revenus significatifs ou effectuent des paiements significatifs au gouvernement devront être incluses dans les futurs Rapports ITIE.
- Pour renforcer davantage la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra souhaiter examiner dans quelle mesure l'application de la Loi de mars 2017 sur la transparence lui permettra de progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet avant la date d'échéance de tous les Rapports ITIE portant sur les exercices se terminant le 31 décembre 2018 ou après, approuvée par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36<sup>e</sup> réunion à Bogotá.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra souhaiter examiner dans quelle mesure elle peut tirer parti de la mise en œuvre de l'article 63 de la Loi de mars 2017 sur la transparence, afin d'assurer une divulgation plus ponctuelle des données requises en vertu de la Norme ITIE par le biais des systèmes courants du gouvernement et des entreprises.
- Conformément à l'Exigence 4.9, l'ITIE Congo devra veiller à ce que des tableaux de données récapitulatifs pour tous les Rapports ITIE soient préparés en temps opportun, conformément aux exigences des TdR approuvés par le Conseil d'administration. Le Groupe multipartite et l'Administrateur indépendant sont encouragés à fournir un compte rendu plus détaillé des pratiques d'audit et d'assurance des entreprises importantes et des entités gouvernementales, y compris les entreprises d'État, en vue de formuler des recommandations qui renforcent les systèmes d'audit et d'assurance du gouvernement et des entreprises. Ils pourront également souhaiter revoir l'assurance-qualité exigée des entités gouvernementales incluses dans le périmètre de la déclaration.
- Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Congo devra collaborer avec l'Administrateur Indépendant pour préparer le prochain Rapport ITIE, afin de repérer précisément tout revenu minier, pétrolier et

gazier qui n'est pas consigné dans le budget national et d'expliquer clairement l'affectation de tout revenu hors budget.

- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à évaluer la matérialité des transferts infranationaux, à fournir la formule précise servant à calculer les transferts infranationaux liés aux revenus extractifs versés aux gouvernorats individuels, à divulguer les transferts infranationaux significatifs au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, et à examiner les écarts éventuels entre le montant du transfert calculé conformément à la formule de partage des revenus pertinente et le montant réel qui a été transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Congo pourra envisager d'inclure dans les futurs Rapports ITIE des informations supplémentaires sur les revenus tirés des industries extractives affectés à des fins spécifiques, ainsi que sur le processus budgétaire et d'audit des comptes du gouvernement.
- Conformément à l'Exigence 6.1, l'ITIE Congo devra classer systématiquement les types de dépenses sociales obligatoires prescrites par la loi ou le contrat et veiller à ce que la déclaration des dépenses sociales obligatoires dans les futurs Rapports ITIE soit désagrégée par dépense en espèces et par dépense en nature, selon le type de paiement et le bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction de tous les bénéficiaires non gouvernementaux (tiers) des dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourra également envisager la possibilité de rapprocher les dépenses sociales obligatoires.
- Conformément à l'Exigence 6.2, l'ITIE Congo devra entreprendre un examen complet de toutes les dépenses effectuées par les entreprises d'État extractives (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme quasi budgétaires. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence comparable à celui qui existe pour les autres flux de paiements et de revenus, et y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les opérations conjointes.
- Conformément à l'Exigence 6.3, l'ITIE Congo devra s'assurer que le prochain Rapport ITIE indique les chiffres de l'emploi pour les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourra souhaiter collaborer avec le ministère des Finances, le Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), les douanes et le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, afin de s'assurer que la déclaration des informations clés requises par la Norme ITIE sur la part dans le PIB des industries extractives, les revenus et les exportations soit intégrée dans les divulgations courantes du gouvernement.
- Afin d'améliorer l'accessibilité à la divulgation des données de l'ITIE, et conformément à l'Exigence 7.1, l'ITIE Congo devra reprendre ses activités de diffusion sur son site Internet de toutes les divulgations ITIE, y compris les Rapports ITIE, les rapports de KPMG et d'autres documents utiles pouvant contribuer à un débat public.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra envisager de commander une étude d'évaluation d'impact indépendante pour mieux documenter la mesure dans laquelle l'ITIE Congo a contribué à modifier le comportement et à améliorer la gestion du secteur extractif pour le bénéfice de tous les citoyens du pays.

\*\*\*